



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Délibération n° 2025-24		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2025
TOTAL VOTANTS : 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 15 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

Lesquels peuvent délibérer valablement sans condition de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à DUPUY Didier,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 8 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2025 par nature et par chapitre. Le projet de budget vous a été transmis en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que le budget annexe restaurant clients enregistre toutes les dépenses et recettes relatives à la production des repas au profit de la SAS Le Triporteur (entreprise de portage de repas à domicile), du service de portage de repas à domicile géré par la commune de Verniolle et des cantines des écoles gérées par le syndicat de communes de la vallée du Crieu regroupant les communes de Coussa, Ségura, Saint Félix de Rieutord, Malléon et Ventenac. Je vous rappelle que le contrat de fourniture des repas à la commune de Ferrières est arrivé à expiration au 31 décembre 2024 et n'a pas été reconduit par cette dernière.

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS PAR CHAPITRE - EXERCICE 2025	
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2025
011 - charges à caractère général	148 000€
012 - charges de personnel, frais assimilés	110 000€
014 - atténuations de produits	
65 - autres charges de gestion courante	
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	
68 - dotations provisions semi-budgétaires	
022 - dépenses imprévues	
023 - virement à la section d'investissement	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	258 000€

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2025
013 - atténuations de charges	
70 - produits des services, domaine et ventes div.	240 000€
73 - impôts et taxes	
74 - dotations et participations	
75 - autres produits de gestion courante	18 000€
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	
78 - reprises provisions semi-budgétaires	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	258 000€

L'équilibre du budget n'est toujours pas atteint avec les seules recettes issues de la vente des repas. Une subvention d'équilibre de 18 000,00€ est inscrite pour atteindre cet équilibre.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif restaurant clients 2025 par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget annexe Restaurant clients 2025 tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

Le BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,14	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,14
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,14	0,14

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	258 000,00	258 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		258 000,00	258 000,00

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Sylvie BERGES 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

